

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-2-075

Le Maire de la Commune de Fontenilles,

Vu le Code de la Route notamment ses articles L411-1 à L411-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6.1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande effectuée par CERFA n° 14024*01 (avec plan de la zone de travaux) au nom de Maxime ARRIVA représentant GABRIELLE Fayat (demandeur) pour la société ENEDIS (bénéficiaire) en date du 22 novembre 2023,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des agents, et des usagers sur les voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

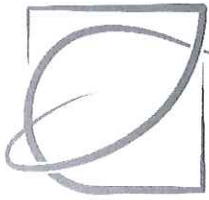
ARRÊTE

Article 1: **A partir du 11 décembre 2023** (sous réserve du calendrier prévisionnel de l'entreprise), des travaux : « sur armoire de coupure pour ENEDIS » auront lieu **pour une durée de 15 jours calendaires** sur la route de Lias à Fontenilles (en agglomération). Les deux sens de circulation seront impactés.

Article 2: Dans le cadre de la sécurité des intervenants et des usagers, la société est autorisée à intervenir sur la chaussée et devra réguler la circulation routière par alternat manuel conformément à la demande initiale, le temps nécessaire à la mise en place des travaux.

Article 3: Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier durant la période de travaux.

Article 4: La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la société en charge des travaux.



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

N° 2023-2-075

- Article 5:** Les agents seront munis de vêtements de signalisation à haute visibilité conformes à la norme NF EN 471.
- Article 6:** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
- Article 7:** Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.
- Article 8:** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de la brigade autonome de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.
- Article 9:** Le présent arrêté peut-être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Fontenilles, le 27/11/2023

Le Maire,

Christophe TOUNTEVICH

